



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 11 janvier 2016

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Requet Michel.

PROCURATIONS :

Roze Fabienne à *Longuet Odile*
Huvenne Bernard à *Requet Michel*
Kupper Lionel à *Brothier Nathalie*

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique Maure a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18-12-2015

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2015, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Monsieur le Maire précise que si un élu ne souhaite pas prendre part au vote lors d'une délibération, il lui est possible de quitter l'assemblée durant le vote, auquel cas il est considéré comme absent sur la délibération. Si l'élu reste présent lors du débat et du vote de la question il peut alors s'abstenir pour le vote.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Changement du représentant communal au conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman
- Projet d'Agglomération ARC – Motion dégradation de l'offre TGV Lyria

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces deux points supplémentaires.

1-Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman : Changement de représentant communal

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Rappelle la délibération N°2014-05-03 du 14 mai 2013 désignant Richard Réale comme représentant communal au conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman,

Considérant les récentes démarches entreprises par Monsieur Vignaud pour maintenir l'unité de soins psychiatriques aux Hôpitaux de Léman,

Propose de le désigner comme représentant communal au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman en remplacement de monsieur Réale.

Décision :

-Entendu exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, unanime,

-désigne Monsieur Vignaud Christian comme représentant de la commune de Sciez, au conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman.

2-Projet d'Agglomération ARC - Motion Dégradation de l'offre TGV Lyria

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

L'ARC Syndicat mixte a envoyé un courrier à M. le Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais relatif à la dégradation de l'offre TGV Lyria à destination de Genève et notamment la suppression d'arrêts TGV Paris - Genève en gare de Bellegarde.

Un courrier du GLCT Grand Genève a également été adressé au président de la SNCF pour exprimer une profonde inquiétude.

L'ARC a pris une motion au comité syndical du 10 décembre 2015 et demande à ses membres d'appuyer cette motion.

La réorganisation de l'offre de TGV Lyria, mise en œuvre par la SNCF et les CFF dès le mois de décembre 2015, s'est traduite par la suppression des liaisons Genève-Montpellier, la suppression de l'un des deux allers-retours Genève-Marseille, la suppression de la liaison Genève-Marne-la Vallée-Lille, la suppression d'un arrêt TGV Paris-Genève à 11h48 en gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette évolution est particulièrement préoccupante : ces diminutions de services conduisent à penser que la vocation de plate-forme ferroviaire internationale de Genève pourrait être mise en cause. La vocation de la gare TGV de Bellegarde-sur-Valserine est également interrogée. Il convient de rappeler que certaines collectivités territoriales avaient lié leur financement de cette nouvelle gare, inaugurée en 2010, au regard de sa vocation internationale, de son rôle primordial en matière de liaisons à grande vitesse et de son rôle dans le futur RER franco-valdo-genevois, le Léman Express.

La dégradation de l'offre en gare de Bellegarde-sur-Valserine, sur la ligne Paris-Genève, motivée par la société Lyria, par la réduction du temps de parcours afin de renforcer l'attractivité de la ligne pour les voyages d'affaires paraît particulièrement contre-productive au regard du faible gain de temps attendu. Elle se révèle préjudiciable aux entreprises et usagers du Pays de Gex et du Pays Bellegardien, mais aussi du Genevois haut-savoie, du

Chablais, de la Vallée de l'Arve et même d'une partie du Canton de Genève ou de l'agglomération annécienne pour qui la gare de Bellegarde constitue une gare TGV de référence.

Le Genevois français compte aujourd'hui près de 400 000 habitants, situés sur deux départements, l'Ain et la Haute-Savoie. Il constitue le territoire français de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève, et connaît un rythme de croissance démographique et urbaine parmi les plus dynamiques de France : le développement ferroviaire y joue un rôle majeur, notamment avec l'ouverture prochaine du Léman Express.

A l'heure d'engager notre pays dans la transition énergétique, les collectivités territoriales ont déjà réalisé d'importants investissements et sont engagées dans de nouvelles programmations pour le développement du ferroviaire. Il est donc primordial que la société Lyria puisse reconsidérer rapidement la réorganisation de son offre TGV sur le Genevois français et le Grand Genève.

Décision :

Entendu exposé du Maire

Considérant l'utilité de garder une offre acceptable pour tous les Chablaisiens

Le Conseil Municipal, unanime, décide

-de prendre position contre la réorganisation de l'offre TGV Lyria engagée dès le mois de décembre 2015 ;

-d'appuyer les efforts entrepris dans le cadre de l'ARC et du GLCT Grand Genève pour engager une négociation avec la SNCF et les CFF et l'ensemble des partenaires français et suisses concernés.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

3-Projet communauté d'agglomération – Adoption d'un pacte politique entre la Communauté de Communes des Collines du Léman, la Ville de Thonon-les-Bains et la Communauté de Communes du Bas-Chablais. (Annexe n°1)

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

A la suite de la publication en octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par le Préfet de Haute-Savoie, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains, ont considéré qu'il était nécessaire de faire évoluer ce projet afin de proposer la création d'une communauté d'agglomération qui répondrait mieux aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée.

Un projet de pacte politique intitulé « *Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes* » a été élaboré en concertation pour éclairer les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale pourrait être créé par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion.

Il s'appuie sur les dispositions nouvelles mises en place par la loi NOTRe du 07 août 2015, et répond à la nécessaire mise en commun des moyens et des énergies dans un contexte de forte contrainte des finances publiques.

Ce projet porté par les trois collectivités sera présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) afin que celle-ci le valide (majorité des 2/3) pour permettre ainsi au préfet d'amender son schéma avant le 31 mars 2016, comme le prévoit le schéma procédural en vigueur.

Décision :

-Entendu exposé du Maire,

-Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

-Vu le projet de schéma départemental pour la Haute-Savoie notifié pour avis à la commune de Sciez le 07 octobre 2015,

-Vu la délibération n° 2015-11-03 du 25-11-2015,

-Considérant que le contenu du Pacte exposé permet d'inscrire le territoire de la communauté actuelle dans une nouvelle dynamique tout en préservant son niveau d'intégration et ses axes de travail déterminés dans le projet de territoire en cours,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

-d'approuver le « Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes »,

-de s'associer au dépôt d'un amendement commun porté par la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-les-Bains au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal notifié le 07 octobre 2015 sur la base dudit Pacte en ce qu'il préfigure l'organisation de la nouvelle communauté d'agglomération dotée d'un projet de territoire partagé qui couvrira un territoire de plus de 85.000 habitants.

4-P.L.U.i – Création de la commission municipale et désignation de deux élus délégués représentants la commune de Sciez au comité de pilotage communautaire dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCBC

Dans ce cadre, la création de commissions municipales PLUi et d'un comité de pilotage communautaire (COPIL) PLUi ont donc été retenues. Le COPIL sera composé de deux élus par commune, désignés par délibération de leurs conseils municipaux respectifs et co-présidé par le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président à l'Aménagement du territoire. Les élus du COPIL, membres des commissions municipales PLUi, tiendront informés leur commission municipale PLUi respective du travail effectué. Ce rôle, central nécessite donc une capacité de présence importante de la part des élus qui seront désignés, d'autant qu'il incombera au COPIL de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Enfin, le COPIL assurera plus généralement le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira ainsi autant que de besoin et :

- pourra confier des missions et des pistes de réflexion à approfondir aux commissions thématiques de la CCBC ;

- sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire ;

- pourra être décliné en groupes de travail thématique ou géographique, chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que sur la définition du règlement et du plan de zonage.

Cette instance de travail aura donc une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. C'est dans ce cadre, qu'il nous est demandé de désigner 2 délégués au COPIL PLUi qui se réunira régulièrement jusqu'à l'approbation du PLUi prévue fin 2019.

Il convient ici de rappeler le principe selon lequel, lorsque l'Administration se soumet volontairement à une procédure « facultative », elle est alors tenue de la respecter dans son intégralité, sous peine d'entacher la décision finale d'irrégularité (V. CE, 22 juin 1963, Albert). Dès-lors, l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront scrupuleusement suivies.

Décision :

-Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5216-5 et suivants,

-Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme

-Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

- Vu l'arrêté préfectoral PREF DRCL BCLB n° 2015-0035 du 29 octobre 2015 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bas-Chablais emportant notamment compétence en matière de plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération n°2015/171 du 14 novembre 2015, fixant les modalités de la collaboration entre la C.C.B.C et les communes membres telles qu'elles sont rappelées dans le schéma ci-dessus :
- Vu la délibération n°2015/188 du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, POS et carte communale en vigueur.
- Considérant que l'élaboration du PLUi de la C.C.B.C constitue une étape majeure dans la mise en œuvre du projet de territoire communautaire et donc de la construction intercommunale du Bas Chablais ;
- Considérant les débats qui se sont tenus à l'occasion de la conférence intercommunale des Maires du 04 novembre 2015 et les modalités de collaboration retenues par le conseil communautaire à l'occasion de sa délibération du 14 novembre en conséquence desdits débats ;

Le Conseil Municipal, unanime, décide

- de former une commission municipale « PLUi »,
- de fixer à 2 le nombre de membres de la commission,
- de procéder à l'élection des membres
- de proclamer élus les membres :
 - Odile Longuet
 - Bernard Huvenne
- de désigner parmi ses membres, les délégués au COPIL du PLUi :
 - Odile Longuet
 - Bernard Huvenne
- de charger le Maire d'informer le Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais de la présente création et composition.

5-Logements locatifs - Résidence Osmoz à Jussy – Autorisation de signer la convention financière avec la société HALPADES.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Le maire présente à l'assemblée la convention financière afférente aux logements locatifs aidés que la Société Halpades s'apprête à acquérir en état futur d'achèvement dans le programme OSMOZ, route de Jussy. La société Halpades, achète 6 logements locatifs aidés dans un programme comprenant un bâtiment collectif de 4 logements et 20 villas mitoyennes.

La société HALPADES sollicite la commune de Sciez pour obtenir une garantie financière à hauteur de 100% des emprunts contractés

Décision :

Entendu exposé du Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, unanime, décide

- d'accorder une garantie d'emprunt à 100 % de l'ensemble des prêts contractés par la société Halpades, dans le cadre du financement de l'opération « Osmoz » située à Jussy,
- d'autoriser le maire à signer la convention financière avec Halpades.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire annonce que le conseil municipal initialement programmé le vendredi 29 janvier sera décalé au mercredi 3 février en raison de la soirée organisée à Sciez en l'honneur d'Arnaud MACHADO ce même jour.

Une soirée sera également organisée d'ici cet été pour marquer les excellentes performances de Laurent Peyruchaux, président de l'association Léman Country Dance.

Madame Marie-Christine Torrente propose que chaque élu du conseil municipal aide à la mise à jour de la liste électorale en rencontrant les habitants de leur quartier respectif. Le Maire précise que la commission élection se réunira cette année dans ce but, mais qu'en amont, il conviendra qu'un groupe de travail se constitue pour épurer la liste et effectuer ce travail de recherche. Un appel à volontaire, élu ou non, sera lancé prochainement.

Madame Nathalie Brothier informe l'assemblée qu'en partenariat avec le Club du patrimoine de Sciez et la commission Patrimoine-Culture un travail de recherche a débuté cette année pour connaître les premières femmes ayant voté dans la commune de Sciez. Ce travail pourrait être présenté à la population dans le cadre de la journée de la femme en mars prochain. Toutes les femmes du conseil municipal sont appelées à s'associer à cette démarche.

Madame Bourgeois Fatima informe l'assemblée qu'une réunion de présentation des finances du SISAM est programmée le mercredi 27 janvier à 19h30 au Théâtre de Guidou.

Monsieur Couasnon Thierry aimerait que soit rappelée dans le bulletin municipal, la loi sur la divagation des chiens sur le domaine public et que la police municipale effectue des contrôles plus fréquemment.

Monsieur Vignaud Christian rappelle les courriers envoyés au conseil municipal au sujet du collectif de soutien pour le maintien des soins psychiatriques aux Hôpitaux du Léman.

Date prévisionnelle de réunion du conseil municipal :

Mercredi 3 février 2016 à 20h (Débat d'Orientation Budgétaire)

Mardi 22 mars 2016 à 20h (Vote du budget primitif 2016)

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée à 21h10

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 12-01-2016 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 11-01-2016

SIGNÉ

Le secrétaire de séance

Maure Dominique



Le Maire

Bidal Jean-Luc



*Vu pour être affiché le 14-01-2016 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*